

Dénomination : ABACA

n° de gestion : 2007B00323

n° d'identification : 487 843 120

n° de dépôt : A2010/001964

Date du dépôt : 06/10/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 21/07/2010

07B323

ABACA

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
AU CAPITAL DE 15.000 EUROS
SIEGE SOCIAL : TARARE (69170)
4 ROUTE DE THIZY

Déposé au Greffe
du Tribunal de Commerce
de VILLEFRANCHE-TARARE
le
sous le n°

487 843 120 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

2010/1964

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 21 JUILLET 2010

L'an deux mille dix,
et le vingt et un juillet,
à quinze heures,

les associés se sont réunis, en assemblée générale extraordinaire, dans les bureaux de la société d'Avocats IC ALISTER, 128 rue de Créqui à LYON (69006), sur convocation faite par le gérant.

Monsieur Vincent ODIN préside la séance en qualité de gérant associé.

Est présent :

- Monsieur Vincent ODIN,
 propriétaire de..... 95 parts

Soit un total de 95 parts

sur les 100 parts composant le capital de la société.

En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus des trois quarts des parts sociales sur l'ordre du jour suivant :.

ORDRE DU JOUR

- Modification de l'article 8 « Capital social » des statuts suite à la cession de parts intervenue ce jour entre Monsieur Bernard RABUT, d'une part et Monsieur Vincent ODIN, d'autre part.

Monsieur Vincent ODIN, seul associé présent, a adopté la résolution suivante :

RESOLUTION UNIQUE

L'assemblée générale, après avoir pris acte de la cession ce jour de la totalité des parts sociales que détenait Monsieur Bernard RABUT au profit de Monsieur Vincent ODIN, décide de modifier en conséquence l'article 8 « Capital social », lequel sera désormais rédigé comme suit :

"ARTICLE 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 15.000 euros.

Il est divisé en 100 parts de 150 euros chacune, souscrites en totalité par les associés et reparties comme suit entre les associés compte tenu des apports originaires et des cessions de parts intervenues depuis :

- *à Monsieur Vincent ODIN..... 95 parts*
- *à Monsieur Damien ODIN..... 5 parts*

Total des parts formant le capital social 100 parts

Le capital social peut être augmenté de toutes les manières autorisées par la loi en vertu d'une décision collective extraordinaire des associés. En cas d'augmentation du capital, réalisé par voie d'élévation du montant nominal des parts existantes, à libérer en numéraire, la décision doit être prise à l'unanimité des associés."

Le reste de l'article demeure inchangé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'associé présent.

Monsieur Vincent ODIN

